	Bénéficiaires des revenus soumis à la retenue			Rémunérations soumises à retenue	Taux appliqué	Montant de la retenue	Réservé à l'Administration
	Nom	Prénom	Date de naissance				
Retenue sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères.							
	Dénomination						
Dividendes versés à des sociétés non-résidentes à Saint-Pierre et Miquelon – Métropole.					5 %		
Dividendes versés à des sociétés non-résidentes à Saint-Pierre et Miquelon – Canada.					10 %		
Dividendes versés à des sociétés non-résidentes à Saint-Pierre et Miquelon.					15 %		
Dividendes versés à des personnes physiques non-résidentes à Saint-Pierre et Miquelon					15 %		
				TOTAL GENERAL DU			

La retenue sur les salaires doit être calculée selon le barème prévu à l'article 87 du Code Local des Impôts.

	Pourcentage de la retenue
Montants nets inférieurs à 2 fois le plafond de la 1ère tranche du barème de l'impôt prévu au 1°) de l'article 95	0 %
Montants nets supérieurs à 2 fois le plafond de la 1ère tranche du barème de l'impôt prévu au 1 de l'article 95	8 %

Le montant de la retenu peut s'imputer sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année